



Dossier # : 1165291020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal portant le numéro civique 50, rue de l'Église, afin d'y aménager 3 nouveaux logements – Lot 1 154 613

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution visant à permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment portant le numéro civique 50, rue de l'Église pour y ajouter 3 nouveaux logements.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 613 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment existant pour y aménager 3 nouveaux logements au niveau du rez-de-chaussée sont autorisées sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution. Le bâtiment comportera un nombre total de 7 logements.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes C02-58. Il est également permis de déroger à l'article 203 du *Règlement de zonage 1700*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 1 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la fin des travaux visés par la présente résolution. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION DE LA FAÇADE ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT

5. La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'occuper la totalité du rez-de-chaussée avec 3 nouveaux logements.

6. Au niveau du rez-de-chaussée, dans la cour arrière, 2 terrasses d'une superficie minimale de 3 m² chacune doivent desservir 2 logements.

7. Sur la portion de la façade au niveau du rez-de-chaussée, le parement « cimentaire » existant le 6 décembre 2016 doit être enlevé. La maçonnerie doit être restaurée et ragrée adéquatement en utilisant des briques d'argile de dimension, de couleur et de texture comparables à la brique présente sur les étages supérieurs et soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale indiquée à la section V.

8. L'entrée principale sur la façade du bâtiment existante le 6 décembre 2016 doit être démantelée et remplacée par une nouvelle composition soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale indiquée à la section V.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)* ou d'un certificat d'autorisation en vertu du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

1° une modification à l'apparence de la façade du bâtiment liée au changement d'usage du rez-de-chaussée.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

10. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer une qualité architecturale supérieure pour la rénovation de la façade du bâtiment;
- 2° favoriser une rénovation de la façade du bâtiment de façon à présenter une architecture s'insérant au caractère historique de la rue de l'Église;
- 3° permettre un changement d'usage du rez-de-chaussée tout en valorisant le bâtiment.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale pouvant s'intégrer aux façades existantes de la rue de l'Église;
- 2° favoriser le retour à des composantes architecturales pouvant s'apparenter à celles d'origine pour ce type de bâtiment;
- 3° préconiser une élévation de la façade du bâtiment similaire à celle déposée à l'annexe B;
- 4° favoriser la restauration de la brique de la façade ou son remplacement par une brique similaire.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Élévation de la façade du bâtiment, préparée le 27 septembre 2016 par Robert Constantin, architecte, et estampillée en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-23 17:16

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION **Dossier # :1165291020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal portant le numéro civique 50, rue de l'Église, afin d'y aménager 3 nouveaux logements – Lot 1 154 613

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire d'un immeuble acquis en 2013 a déposé une demande de PPCMOI visant la modification du rez-de-chaussée du bâtiment qui consiste en l'ajout de 3 logements. La façade du bâtiment fera également l'objet de certaines interventions. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone C02-58 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le bâtiment visé par la modification est situé sur le lot 1 154 613.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est particulièrement hétéroclite et composé tant de bâtiments mixtes que de bâtiments strictement résidentiels. La hauteur dominante du secteur est de 3 étages. Un édicule de la station de métro de l'Église se situe au coin de la rue Ross, à une distance de 100 m du projet.

Projet

Le projet consiste à la modification d'un bâtiment mixte de 3 étages pour y aménager 3 nouveaux logements au niveau du rez-de-chaussée. Construit en 1927, le bâtiment d'origine comportait 5 logements. Il avait subi une importante transformation en 1974 afin

d'y aménager un bureau d'opticien, occupé plus récemment par une clinique radiologique. Lors de cette transformation, la façade avait fait également l'objet d'une regrettable intervention qui avait consisté à remplacer les fenêtres et à ajouter un parement de type « cimentaire » sur la maçonnerie. L'entrée principale avait aussi été modifiée et avancée de 0,6 m. Elle se compose toujours de panneaux de verre, cette configuration correspondant à l'usage commercial.

Après la fermeture de la clinique radiologique et malgré des efforts soutenus pour trouver un nouveau locataire, le propriétaire actuel affirme ne plus être en mesure de maintenir un usage commercial au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment. Essentiellement, il s'agit de rentabiliser l'investissement immobilier, qui n'est plus viable sans ce retour à l'usage résidentiel.

Travaux proposés

Outre la modification de l'aire de plancher du rez-de-chaussée, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a demandé que des modifications extérieures soient apportées au bâtiment dans un objectif de restauration et le retour vers les composantes d'origine.

Sur la portion de la façade au niveau du rez-de-chaussée, le parement existant sera enlevé et la maçonnerie sera restaurée et ragrée en utilisant des briques d'argile de dimension, de couleur et de texture identiques à la brique présente sur les étages supérieurs. Des linteaux et allèges de béton seront aussi installés pour ceinturer les ouvertures du rez-de-chaussée. Ils seront comparables à ces mêmes composantes présentes sur les étages supérieurs.

Les fenêtres de la façade au niveau du rez-de-chaussée seront remplacées afin de concorder avec la typologie des autres fenêtres. L'entrée principale sera modifiée de manière à ce que l'implantation soit reculée et qu'elle reprenne une apparence la plus résidentielle possible.

Finalement, le propriétaire veut également construire 2 terrasses en cour arrière, au-dessus des accès au stationnement. Ces terrasses privées pourront desservir 2 des 3 nouveaux logements.

Aménagement paysager et stationnement

Aucune intervention n'est envisagée sur le terrain.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-04) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, une implantation contiguë et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur C02-58. Le projet n'est pas conforme à l'usage « commerce mixte » (c3) inscrit à la grille des usages et normes C02-58. L'usage c3 exige que le bâtiment maintienne un usage commercial et des logements.

Le projet déroge aussi à l'article 203 du Règlement de zonage 1700. L'un des logements créés ne présente pas de terrasse ou de balcon d'une superficie minimale de 3 m², tel qu'exigé.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI. Avec cette demande visant le retour de l'usage résidentiel, la DAUSE envisage positivement les travaux visant à restaurer les composantes architecturales d'origine. Selon la DAUSE, la coloration de la porte d'entrée pourrait être ajustée afin de se distinguer de celle des fenêtres, cela est souvent une caractéristique de plusieurs de ces conciergeries.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 NOVEMBRE 2016

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres soulignent les efforts de la DAUSE pour un retour aux composantes résidentielles d'origine.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 NOVEMBRE 2016

Unaniment, 7 membres sur 7, les membres recommandent favorablement l'adoption de cette résolution au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire d'une valeur de 1000 \$ sera déposée lors de la demande de permis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 8 novembre 2016
CA : 6 décembre 2016 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain
Avis public sur la consultation publique : décembre 2016
Consultation publique : janvier 2017
CA : 7 février 2017 (adoption du second projet de résolution)
Avis public sur le registre - approbation référendaire : février 2017
CA : 7 mars 2017 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution
Réception du certificat de conformité
PIIA et émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514 765-7257
Télécop. : 514 765-7114

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-11-22

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514 765-7093
Télécop. :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal portant le numéro civique 50, rue de l'Église, afin d'y aménager 3 nouveaux logements – Lot 1 154 613

Le projet comporte les dérogations suivantes au *Règlement de zonage 1700* :

- Grille des usages et normes C02-58 : Dérogation à la classe d'usages « commerce mixte » (c3), exigeant qu'un commerce soit présent en mixité avec l'usage résidentiel dans le bâtiment.

Cette dérogation est susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 3°);

- Article 203 : Dérogation au balcon ou à la terrasse d'une superficie minimale de 3 m² requise pour tout logement. Un des nouveaux logements ne fournit pas cet espace extérieur; Cette dérogation n'est pas susceptible d'approbation référendaire (LAU 113 5.1°).

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514 765-7257
Télécop. : 514 765-7114

Dossier # : 1165291020

Unité administrative responsable :

Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal portant le numéro civique 50, rue de l'Église, afin d'y aménager 3 nouveaux logements – Lot 1 154 613



[ImageCA.jpg](#) [Grille C02-58.pdf](#) [Grille C02-58-page2.pdf](#) [Annexe A.pdf](#) [Annexe B.pdf](#)



[Plan architecte 20-09-2016.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514 765-7257
Télécop. : 514 765-7114



CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H											
1	unifamiliale	h1											
2	familiale	h2											
3	multiplex	h3											
4	multifamiliale	h4											
	COMMERCE	C											
5	de voisinage	c1	X	X	X								
6	de quartier	c2											
7	mixte	c3				X	X	X					
8	urbain	c4											
9	artériel lourd	c5											
10	service pétrolier	c6											
11	érotisme	c7											
12	microbrasserie	c8											
	INDUSTRIE	I											
13	prestige	i1											
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E											
14	institutionnel, administratif	e1											
15	récréation intensive	e2											
	PARC ET ESPACE VERT	P											
16	récréation extensive et légère	p1											
17	conservation	p2											
	GOLF	G											
18	golf écologique	g1											
	UTILITÉ PUBLIQUE	U											
19	légère	u1											
20	lourde	u2											
21	usage spécifiquement exclu		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				
22	usage spécifiquement permis												

NORMES PRESCRITES

	TYPLOGIE												
23	isolée		X			X							
24	jumelée			X			X						
25	contiguë				X			X					
	TERRAIN												
26	superficie (m2)	min.	200	188	175	200	188	175					
27	profondeur (m)	min.	25	25	25	25	25	25					
28	frontage (m)	min.	8	7,5	7	8	7,5	7					
	MARGES												
29	avant (m)	min.	0	0	0	0	0	0					
30	latérale (m)	min.	0	0	0	0	0	0					
31	latérales totales (m)	min.	0	0	0	0	0	0					
32	arrière (m)	min.	0	0	0	0	0	0					
	BÂTIMENT												
33	hauteur (étage)	min.	2	2	2	2	2	2					
34	hauteur (étage)	max.	3	3	3	3	3	3					
35	hauteur (m)	max.											
36	largeur (m)	min.	8	7.50	7	8	7.50	7					
	RAPPORTS												
37	logement/bâtiment	max.											
38	espace bâti/terrain	min.	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40					
39	espace bâti/terrain	max.	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00					
40	c.o.s.	min.	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80					
41	c.o.s.	max.	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

42		Chap. 7 sect. 2 sect. 6	Chap. 7 sect. 2 sect. 6	Chap. 7 sect. 2 sect. 6	Chap. 7 sect. 2, sect. 6	Chap. 7 sect. 2, sect. 6	Chap. 7 sect. 2, sect. 6						
----	--	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	--	--	--	--	--	--

NOTES

43	(1) Article 39 b) xvi)												
----	------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CLASSE DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	unifamiliale	h1									
2	familiale	h2									
3	multiplex	h3									
4	multifamiliale	h4									
	COMMERCE	C									
5	de voisinage	c1									
6	de quartier	c2									
7	mixte	c3									
8	urbain	c4									
9	artériel lourd	c5									
10	service pétrolier	c6	X								
11	érotisme	c7									
12	microbrasserie	c8									
	INDUSTRIE	I									
13	prestige	i1									
	ÉQUIPEMENT COLLECTIF	E									
14	institutionnel, administratif	e1									
15	récréation intensive	e2									
	PARC ET ESPACE VERT	P									
16	récréation extensive et légère	p1									
17	conservation	p2									
	GOLF	G									
18	golf écologique	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
19	légère	u1		X							
20	lourde	u2									
21	usage spécifiquement exclu										
22	usage spécifiquement permis		(2)	(3)							

NORMES PRESCRITES

	TYPLOGIE										
23	isolée										
24	jumelée										
25	contiguë										
	TERRAIN										
26	superficie (m2)	min.	900								
27	profondeur (m)	min.									
28	frontage (m)	min.	30								
	MARGES										
29	avant (m)	min.	12								
30	latérale (m)	min.	6								
31	latérales totales (m)	min.	12								
32	arrière (m)	min.	6								
	BÂTIMENT										
33	hauteur (étage)	min.	1								
34	hauteur (étage)	max.	1								
35	hauteur (m)	max.									
36	largeur (m)	min.	6								
	RAPPORTS										
37	logement/bâtiment	max.									
38	espace bâti/terrain	min.									
39	espace bâti/terrain	max.	0,30								
40	c.o.s.	min.									
41	c.o.s.	max.	0,30								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

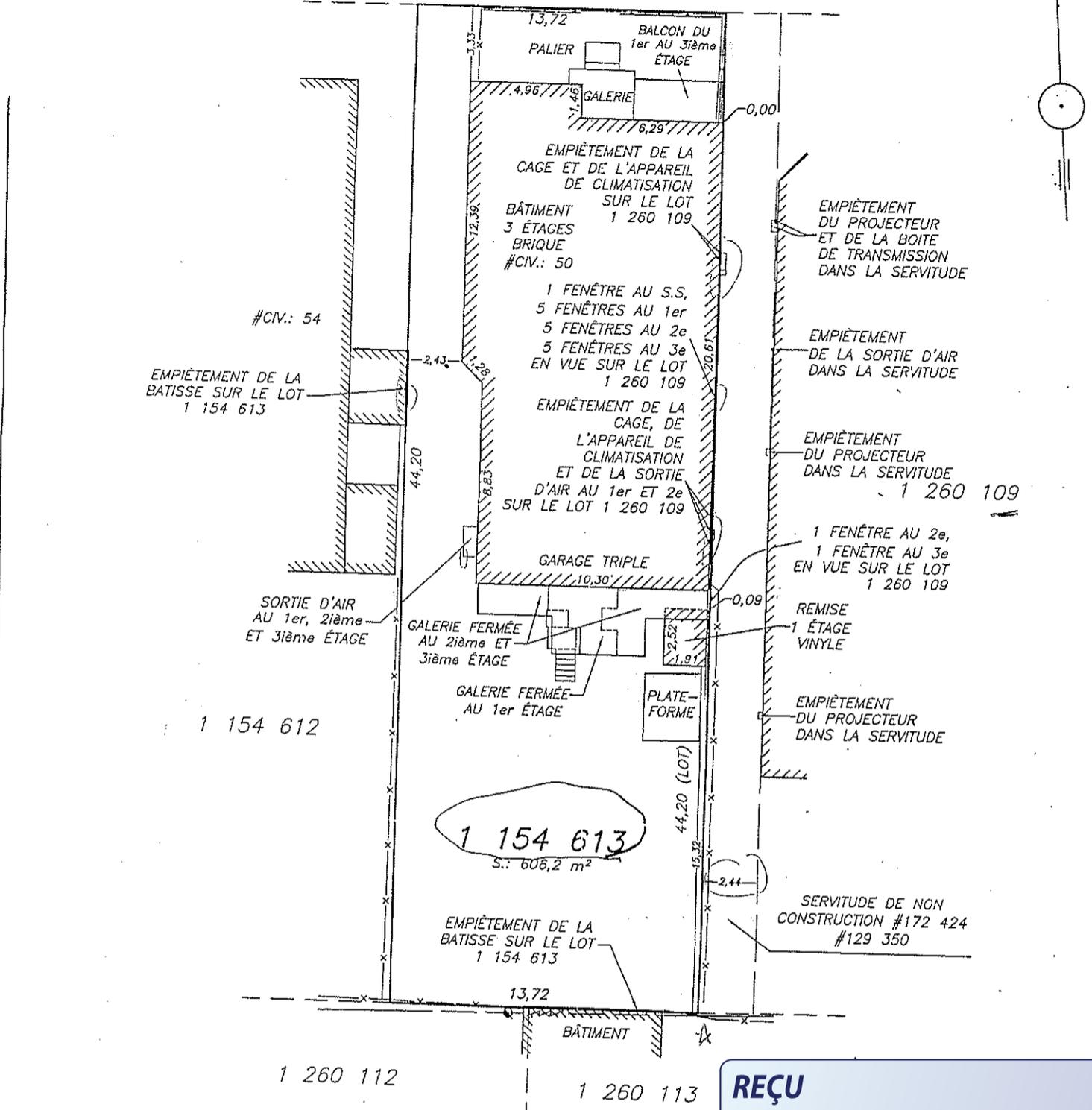
42		Chap. 6 sect. 2, s-s. 3									
----	--	-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

43	(2) Article 59 c) (3) Article 79 e)										
----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Annexe A

AVENUE DE L'ÉGLISE
1 260 110



REÇU
Par Frédéric St-Louis, 10:29, 09/11/2016

M=	MESURE ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ	⊙	BORNE-FONTAINE	⋯	HAIE	—	MURET
C=	MESURE CADASTRALE AVANT RÉNOVATION	⊙	LAMPADAIRE	⋯	CLÔTURE	—	LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE
T=	MESURE AU TITRE	⊙	HAUBAN	⋯	LIMITE DE L'ASPHALTE		
R=	MESURE CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION	⊙	POTEAU ÉLECTRIQUE				

N.B. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU. CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIES INTÉGRANTES DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS DE VENTE ET/OU HYPOTHÈQUE. ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

MONTREAL • BROSSARD • REPENTIGNY • ST-EUSTACHE
• LAVAL •

UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (514) 642-2000

CERTIFICAT DE LOCALISATION

BROSSARD, LE 25 JANVIER 2013

CADASTRE: DU QUÉBEC

PAR:
MARTIN LAVOIE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT: VERDUN

LOT (S): 1 154 613

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE 25/01/13

LEVÉ: 17 DÉCEMBRE 2012

ÉCHELLE: 1:250 (S.I.)

DESSIN: S36693

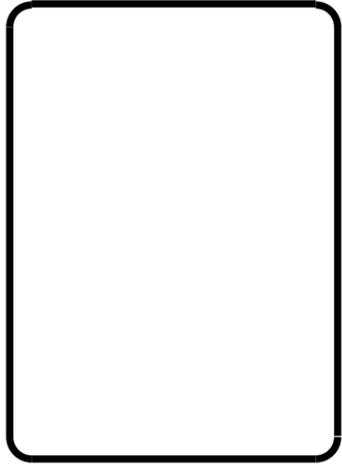
MINUTE: 28956

DOSSIER: S36693

Annexe B

A: Identification du détail
B: Dessin où le détail est illustré
C: Dessin où se réfère le détail

No	Date	Révision



L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

Emis pour	Information			
	Permis	Soumission	Construction	
27-09-2016			X	X



Robert Constantin
 Architecte
 6357, rue St-Denis, Montréal, H2S 2B8
 Téléphone/télécopieur: (514) 270-7498
 Email: r.constantin@arche.ca

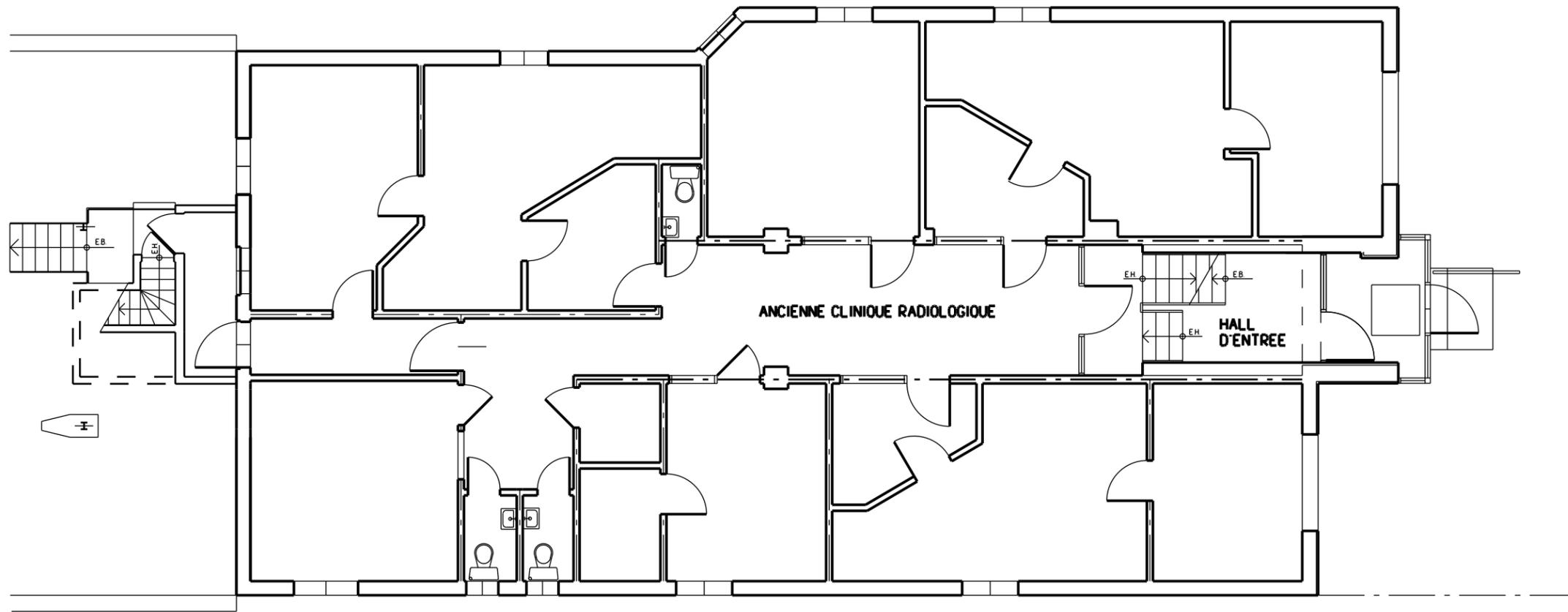


REÇU
 Par Frédéric St-Louis , 10:35, 09/11/2016

Client

Projet
**RÉAMENAGEMENT
 DU REZ-DE-CHAUSSEE
 ET DE LA FACADE AVANT
 SO. DE L'EGLISE
 VERDUN**

No de projet A-16-1880	Dossier du client
Dessiné par ROBERT CONSTANTIN	Echelle 1/4" = 1'-0"
Approuvé par ROBERT CONSTANTIN	Date 27-09-2016
Dessin ELEVATION AVANT NOUVEAU	N° A-4 4



	A: Identification du détail	
	B: Dessin où le détail est illustré	
	C: Dessin où se réfère le détail	
No	Date	Révision

RUE DE L'ÉGLISE

L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

Emis pour	Information	
	Permis	Soumission
20-09-2016		X

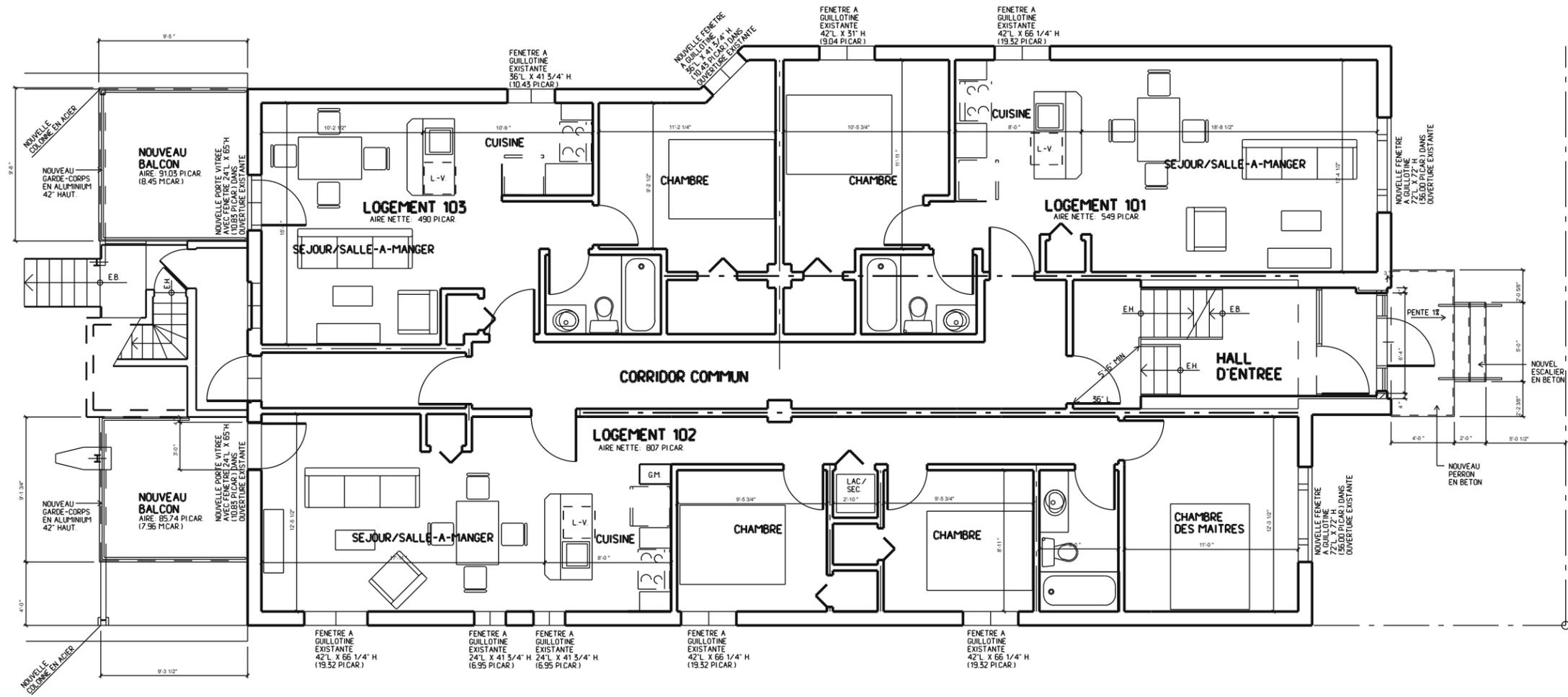
Robert Constantin
 Architecte
 6357, rue St-Denis, Montréal, H2S 2R8
 Téléphone/télécopieur: (514) 270-7498
 Email: r.constantin@rocheqcair.com

Client	
Projet RÉAMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE ET DE LA FACADE AVANT SO. DE L'ÉGLISE VERDUN	
No de projet A-16-1880	Dossier du client
Dessiné par ROBERT CONSTANTIN	Echelle 1/4" = 1'-0"
Approuvé par ROBERT CONSTANTIN	Date 20-09-2016
Dessin PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE EXISTANT	No A-1 4



A: Identification du détail
 B: Dessin où le détail est illustré
 C: Dessin où se réfère le détail

No	Date	Révision



RUE DE L'ÉGLISE

L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

Emis pour	Information	
	Permis	Construction
11-10-2016	X	X

Robert Constantin
 Architecte
 6357 rue St-Denis, Montréal, H2S 2B8
 Téléphone/telecopieur: (514) 270-7498
 E-mail: r.constantin@arche.ca

Client

Projet
**REAMENAGEMENT
 DU REZ-DE-CHAUSSEE
 ET DE LA FACADE AVANT
 50. DE L'ÉGLISE
 VERDUN**

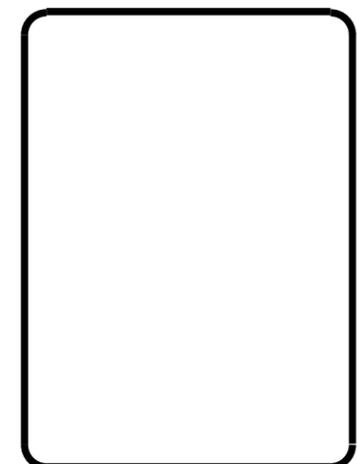
No de projet A-16-1880	Dossier du client
Dessiné par ROBERT CONSTANTIN	Echelle 1/4" = 1'-0"
Approuvé par ROBERT CONSTANTIN	Date 11-10-2016

Dessin
**PLAN DU
 REZ-DE-CHAUSSEE
 NOUVEAU**

No
A-3
4

A: Identification du détail
B: Dessin où le détail est illustré
C: Dessin où se réfère le détail

No	Date	Révision



L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

Emis pour	Information			
	Permis	Soumission	Construction	
	11-10-2016			X X



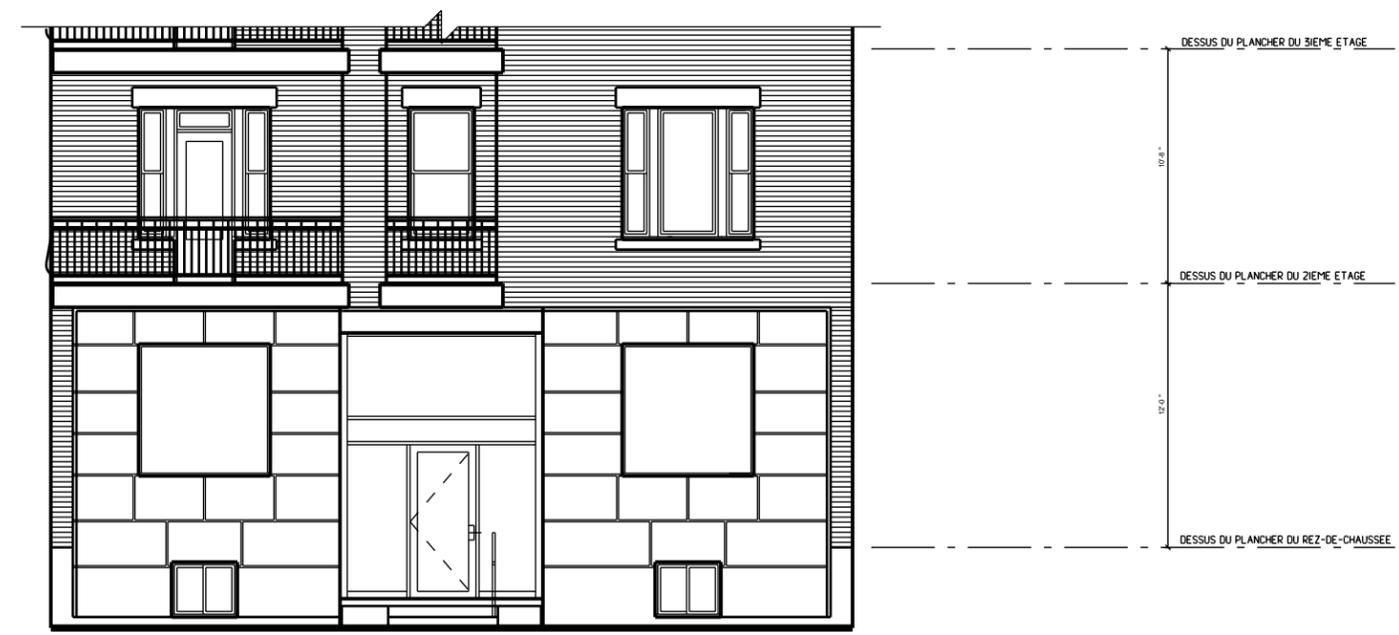
Robert Constantin
 architecte

6357, rue St-Denis, Montréal, H2S 2B8
 Téléphone/télécopieur: (514) 270-7498
 Email: r.constantin@archeair.com

Client

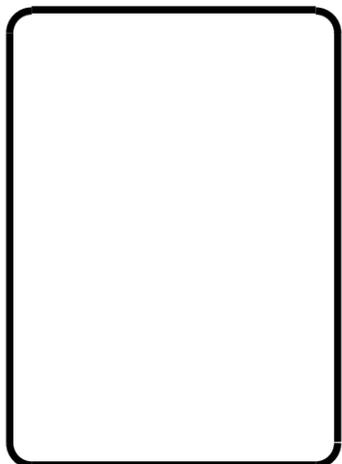
Projet
**RÉAMÉNAGEMENT
 DU REZ-DE-CHAUSSEE
 ET DE LA FACADE AVANT
 50, DE L'ÉGLISE
 VERDUN**

No de projet A-16-1880	Dossier du client
Dessiné par ROBERT CONSTANTIN	Echelle 1/4" = 1'-0"
Approuvé par ROBERT CONSTANTIN	Date 11-10-2016
Dessin ELEVATION AVANT EXISTANT	N° A-2 4



A: Identification du détail
B: Dessin où le détail est illustré
C: Dessin où se réfère le détail

No	Date	Révision



L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, prendre et vérifier toutes dimensions.

Emis pour	Information			
	Permis	Soumission	Construction	
27-09-2016			X	X



Robert Constantin
 Architecte
 6357, rue St-Denis, Montréal, H2S 2B8
 Téléphone/télécopieur: (514) 270-7498
 Email: r.constantin@arche.ca

Client

Projet
**RÉAMÉNAGEMENT
 DU REZ-DE-CHAUSSEE
 ET DE LA FACADE AVANT
 SO. DE L'ÉGLISE
 VERDUN**

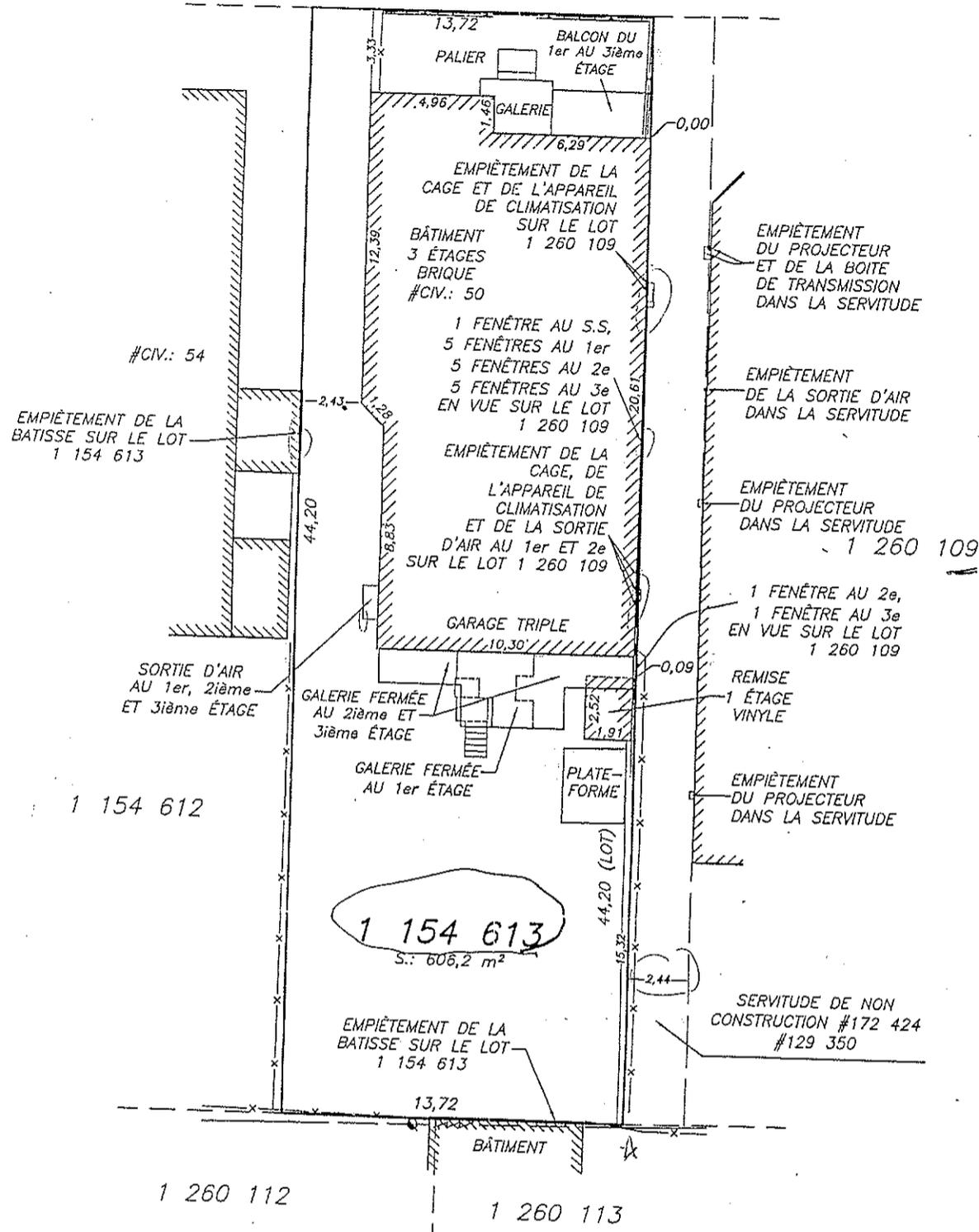
No de projet A-16-1880	Dossier du client
Dessiné par ROBERT CONSTANTIN	Echelle 1/4" = 1'-0"
Approuvé par ROBERT CONSTANTIN	Date 27-09-2016
Dessin ELEVATION AVANT NOUVEAU	N° A-4 4





Nouvelle façade au rez-de-chaussée du 50, av. De L'Église à Verdun

AVENUE DE L'ÉGLISE
1 260 110



M=	MESURE ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ	⊙	BORNE-FONTAINE	⋯	HAIE	—	MURET
C=	MESURE CADASTRALE AVANT RÉNOVATION	⊗	LAMPADAIRE	⋯	CLÔTURE	—	LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE
T=	MESURE AU TITRE	⊕	HAUBAN	⋯	—	—	—
R=	MESURE CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION	⊖	POTEAU ÉLECTRIQUE	⋯	—	—	—

N.B. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU. CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIES INTÉGRANTES DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS DE VENTE ET/OU HYPOTHÈQUE. ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

MONTREAL • BROSSARD • REPENTIGNY • ST-EUSTACHE
• LAVAL •

UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (514) 642-2000

CERTIFICAT DE LOCALISATION

CADASTRE: DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT: VERDUN

LOT (S): 1 154 613

BROSSARD, LE 25 JANVIER 2013

PAR:
MARTIN LAVOIE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE 25/01/13

LEVÉ: 17 DÉCEMBRE 2012

ÉCHELLE: 1:250 (S.I.)

DESSIN: S36693

MINUTE: 28956

DOSSIER: S36693

A.G.